



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 22

Mercredi 5 juin 2019

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Délai de dépôt des plans et délai pour faire opposition: du 05.06.2019 au 05.07.2019

Lieu du dépôt des plans et adresse pour envoyer les oppositions: Administration communale d'Eschert

Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être motivées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle le dépôt public a lieu **durant le délai de dépôt des plans et d'opposition.**

Bienne, le 29 mai 2019

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Délai de dépôt des plans et délai pour faire opposition: du 05.06.2019 au 05.07.2019

Lieu du dépôt des plans et adresse pour envoyer les oppositions: Administration communale de Valbirse

Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être motivées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle le dépôt public a lieu **durant le délai de dépôt des plans et d'opposition.**

Bienne, le 29 mai 2019

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef

Office des ponts et chaussées du canton de Berne



## Berne

Eschert

### Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux

Commune: Eschert

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord)

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune d'Eschert

Cours d'eau: Ruisseau «Les Chaudières»

Localité: Eschert, lieu-dit «Les Vergers sous le Village», ruisseau «Les Chaudières»

Coordonnées: 2°59'864 / 1°23'941

Projet: Déplacement du ruisseau «Les Chaudières»

Pour stabiliser un glissement de terrain dans le quartier «Les Vergers sous le Village», à Eschert, un remblayage du pied du talus a dû être effectué. Ce remblayage implique un déplacement d'environ 15 mètres au sud d'un tronçon du ruisseau «Les Chaudières» d'une longueur d'environ 60 mètres. Le ruisseau est ainsi recréé dans un état proche du naturel, en reproduisant le méandrage d'origine, avec des berges stabilisées et un lit diversifié comprenant des petits seuils et des surprofondeurs, et en rétablissant la végétation rivulaire.

Dérégations faisant l'objet de la requête: Autres dérogations selon l'article 48, alinéa 3 LAE

Atteintes à la végétation des rives selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter ainsi que les articles 21 et 22, alinéa 2 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)

Suppression de la végétation existant sur des rives (art. 22 LPN)

Atteinte aux plantes protégées selon l'article 20 LPN et les articles 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111)

Atteinte aux biotopes d'animaux protégés selon l'article 20 LPN et les articles 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111).

Valbirse

### Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux

Commune: Valbirse

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord)

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune de Valbirse

Cours d'eau: La Birse

Localité: Valbirse, Malleray, Rue du Collège

Coordonnées: 2°58'653/1°23'827

- 2°58'745/1°23'819

Projet: Aménagement de la rive droite de la Birse dans le secteur de la rue du Collège

La berge droite de la Birse, adjacente à la rue du Collège, est incluse dans le périmètre du plan d'aménagement des eaux de la Birse à Valbirse actuellement en cours de réalisation et qui n'y prévoit rien. Son aménagement comprend les éléments suivants:

- diversification du lit et des écoulements de la rivière, avec des variations de la pente et de la largeur, des petites chutes et des tourbillons vers l'amont
- diversification du pied de berge, avec un enrochement irrégulier, des caissons végétalisés et des zones de graviers fréquemment submergées et stabilisées par des épis bas
- amélioration de la végétation riveraine, avec des plantations buissonnantes et arbustives, ainsi que des héliophytes, dont les espèces sont indigènes.

Dérégations faisant l'objet de la requête: Autres dérogations selon l'article 48, alinéa 3 LAE

Atteintes à la végétation des rives selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter ainsi que les articles 21 et 22, alinéa 2 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)

Suppression de la végétation existant sur des rives (art. 22 LPN)

Atteinte aux plantes protégées selon l'article 20 LPN et les articles 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111)

Atteinte aux biotopes d'animaux protégés selon l'article 20 LPN et les articles 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111).



## Valbirse

Corvées 1<sup>er</sup> semestre 2019

Toutes les personnes qui ont effectué des travaux ou corvées pour la commune durant ce premier semestre sont invitées à faire signer leurs heures auprès de M. le Maire, Michel Leuenberger, jusqu'au 15 juin 2019 au plus tard.

Valbirse, le 5 juin 2019

Conseil communal



## Champoz

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses officiels du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués en date du 29 avril 2019 à la fontaine Fond du Village à Champoz par M. Jean-Marc Tonna, contrôleur des denrées alimentaires ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règles.

Champoz, le 28 mai 2019

Le Conseil communal



## Court

Avis de construction

Requérant: Poste Immobilier M&S SA, rue du Grand-Pré 2A, 1001 Lausanne

Propriétaire: Christophe Savoy, chemin des Coûtes 17, 1468 Cheyres

Auteur du projet: José-Manuel Pazos, chef de projets, Poste Immobilier M&S SA, rue du Grand-Pré 2A, 1001 Lausanne

Emplacement: parcelle N° 1123, au lieu-dit «rue Centrale 15», 2738 Court

Projet: pose d'une enseigne lumineuse avec le logo «La Poste» et aménagements extérieurs

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: HA2

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2019 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 5 juin 2019

Municipalité de Court, administration municipale

## Avis de construction

**Requérant:** Batifour Sàrl, par Lydienne Bernasconi, Pfleidstrasse 27, 2555 Brügg

**Propriétaire:** WALTECH SA, par Melchior Kiser, place de la Gare 5, 2502 Bienne

**Auteur du projet:** Architecture M. Buren Sàrl, Maud Buren, rue de l'Equerre 20, 2502 Bienne

**Emplacement:** parcelle N° 1587, au lieu-dit « Rue de Bel-Air 19 », 2738 Court

**Projet:** construction de 3 maisons accolées avec garages

**Dimensions:** selon plans déposés

**Construction:** selon plans déposés

**Chauffage:** pompe à chaleur (air-eau)

**Zone d'affectation:** H2a

**Dérogation:** article 27 du règlement communal de construction

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2019 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 5 juin 2019

Municipalité de Court, administration municipale



## Crémînes

### Passeport-vacances (Pasvac) 2019

Comme chaque année, le Conseil communal subventionnera le passeport vacances à raison de CHF 10.- par enfant du village participant aux activités.

Crémînes, le 5 juin 2019

Le Conseil communal

## Avis de construction

(Demande après-coup)

**Requérant:** Denis Affolter, Sur le Crêt 100, 2746 Crémînes

**Propriétaire foncier:** Marie Affolter, Sur le Crêt 100, 2746 Crémînes

**Auteur du projet:** Carel Energie Sàrl, La Ruai 14, 2735 Malleray

**Emplacement:** Parcelle N° 487, au lieu-dit: Sur le Crêt 100, commune de Crémînes

**Projet:** Remplacement du chauffage électrique actuel par un PAC air/eau, extérieure

**Dimensions:** Selon plans déposés

**Genre de construction:** Selon plans déposés

**Dérogation:** Art. 19 RAC

**Zone:** H

Dépôt public de la demande, avec plans du 5 juin 2019 au 4 juillet 2019 auprès du secrétariat communal de Crémînes durant les heures d'ouverture.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

2746 Crémînes, le 5 juin 2019

Secrétariat communal Crémînes



## Eschert

### Rapports d'analyse de l'eau potable

**Date des prélèvements:** 22.05.2019

**Provenance de l'eau:** Source de l'Envers

**Traitement de l'eau:** par UV

**Lieu du prélèvement:** Fontaine « Sur l'Eau »

#### Résultats microbiologiques

Escherichia coli (par 100 ml) non décelable

Entérocoques (par 100 ml) non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) 1

**Provenance de l'eau:** Source de l'Envers

**Traitement de l'eau:** par UV

**Lieu du prélèvement:** Usine Leuenberger

#### Résultats microbiologiques

Escherichia coli (par 100 ml) non décelable

Entérocoques (par 100 ml) non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) 7

**Provenance de l'eau:** Source spécifique à la bergerie

**Traitement de l'eau:** par UV

**Lieu du prélèvement:** Bergerie (lavabo wc)

#### Résultats microbiologiques

Escherichia coli (par 100 ml) non décelable

Entérocoques (par 100 ml) non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) 12

**Provenance de l'eau:** Source de l'Envers

**Traitement de l'eau:** par UV

**Lieu du prélèvement:** Restaurant Sous-la-Rive, cuisine

#### Résultats microbiologiques

Escherichia coli (par 100 ml) non décelable

Entérocoques (par 100 ml) non décelable

Germes aérobies, mésophiles (par ml) 32

#### Résultats physiques et chimiques

**Teneur en nitrate:** 7.9 mg/l

**Teneur en magnésium:** 3.8 mg/l

**Teneur en calcium:** 65.0 mg/l

Tous les résultats d'analyses ci-dessus répondent aux dispositions légales.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau auprès de l'administration communale (032 / 493 40 85).

Eschert, le 5 juin 2019

Conseil communal



## Grandval

### Avis de construction

**Maîtres d'ouvrage:** M<sup>me</sup> et M. Laubscher Chantal et Ian, les Deutes 2, 2745 Grandval

**Emplacement:** Parcelle N° 1331, au lieu-dit les Deutes 2

**Projet:** Changement d'affectation et agrandissement. Aménagement d'une chambre sur la moitié de la surface du grenier et réhaussement du toit du côté nord de la maison avec pose d'une lucarne. Pose de deux velux sur le côté sud du toit.

**Dimensions:** Selon plans déposés

**Construction:** Selon plans déposés

**Zone:** H2

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2019 inclusivement auprès du secrétariat

municipal de Grandval. Les oppositions et réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Grandval, le 29 mai 2019

Le secrétariat municipal

### Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé les jeudis 13 et 27 juin 2019.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Grandval, le 5 juin 2019

Le Conseil municipal

### Fermeture de la rue de l'Eglise

En raison de la construction en cours à la rue de l'Eglise 9, la rue sera bloquée du 5 au 21 juin au plus tard.

Nous vous prions de vous conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Grandval, le 5 juin 2019

Le Conseil municipal



## Loveresse

### Assemblée des bourgeois

Lundi 8 juillet 2019 à 20h au collège

#### Ordre du jour

1. Approuver l'acte de mutation N° 2019/1 de Loveresse (acte de mutation et constitution de servitudes dans le cadre de la rectification des limites de la jonction autoroutière de l'Envers).

Loveresse, le 24 mai 2019

Conseil communal



## Moutier

Dépôt public d'une modification mineure d'un plan d'affectation selon l'article 122, alinéa 7 OC (procédure simplifiée)

### Modification mineure du plan de zones concernant la parcelle N° 616: Dépôt public

Conformément aux articles 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) et 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC), la Commune municipale de Moutier dépose publiquement la modification suivante:

Réaffectation de la parcelle N° 616, sise à la rue du Viaduc, en zone mixte M3 (HA3), suite à l'oubli du report de l'affectation lors de la dernière révision du plan de zones.

Les documents liés sont déposés et mis à la disposition du public du 29 mai 2019 au 28 juin 2019 inclusivement aux Services Techniques - Urbanisme, rue de l'Hôtel-de-Ville 1 (2<sup>e</sup> étage) où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit contre la modification envisagée. Elles seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 29 mai 2019

Conseil municipal

**Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14 h**

### Modification du Règlement concernant le traitement des fonctionnaires et employés de la commune municipale de Moutier

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil de Ville, dans sa séance du 27 mai 2019, a modifié le Règlement concernant le traitement des fonctionnaires et employés de la commune municipale de Moutier, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2019.

Les documents relatifs aux modifications apportées peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

Un recours en matière communale peut être formé contre ces dispositions auprès de la Préfecture du Jura bernois, à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Selon la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), a qualité de former recours contre un acte législatif communal, quiconque peut, avec une certaine vraisemblance, être atteint, par cet acte, dans ses intérêts dignes de protection. Le recours contiendra les conclusions et les motifs. Les moyens de preuve disponibles y seront joints.

Moutier, le 27 mai 2019

Le Président: L. Coste

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

### Avis de construction

Requérante: Municipalité de Moutier, Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier.

Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Rue de l'Hôtel-de-Ville 12, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelles N<sup>os</sup> 579, 593, 600, 602, 608, 1932, 1933, 2284 et 2286, aux lieux-dits: «Chemin de Graiteray», «Chemin des Sources», «Chemin des Vergers», «Chemin des Pommiers» et «Rue du Viaduc», commune de Moutier.

Projet: réaménagement du carrefour de Graiteray, aménagement d'un nouveau chemin pour piétons, remplacement de la conduite sous la chaussée du ruisseau de la Combe Allerie, remplacement de la conduite d'eau potable et collecteurs d'eaux usées et des eaux claires, pose de 21 poteaux auto relevables de type «Elga-Flex» et aménagement de deux passages cloutés (Ch. de Graiteray et Rue du Viaduc).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: UP21, HA2-rte, H3-rte, H5-rte.

Dérrogations: art. 38 LEaux, 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement** auprès des Services techniques de la Ville de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 29 mai 2019

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Perrefitte

#### Communications du Conseil municipal Vidéosurveillance à la déchetterie communale

La décision qui a été accordée à notre commune par le Commandement de la police cantonale à Berne

le 24 avril 2019 pour installer la vidéosurveillance à la déchetterie communale est entrée en force puisqu'aucun recours n'a été enregistré. Les caméras seront donc en fonction dès le vendredi 7 juin 2019 et des dénonciations seront déposées à la police cantonale si des infractions sont constatées.

Perrefitte, le 5 juin 2019

Le Conseil municipal

### Avis de construction

Requérante: Commune municipale de Perrefitte, Sous le Tacon 24, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet: ATB SA, Ingénieurs-conseils SIA USIC, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement: diverses parcelles, aux lieux-dits: «Clos du Moulin, Clos de la Chapelle et Sous-le-Tacon», commune de Perrefitte.

Projet: travaux de génie civil pour le remplacement de la conduite principale et raccordements privés d'eau potable, réparations ponctuelles sur les collecteurs d'eaux mélangées, rénovation de la chaussée, suppression et pose de nouveaux candélabres.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: route communale.

Dérrogation: art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 29 mai 2019

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Reconvilier

1<sup>re</sup> rencontre AVS du Jura bernois

#### La réforme des prestations complémentaires et la réduction des primes

Depuis quelques années déjà, les coûts de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) ne cessent de croître et l'institution fait régulièrement débat à tous niveaux. Afin d'informer les professionnels et les décideurs de la région, l'Association Bernoise des Agents AVS (ABAA) organise le 1<sup>er</sup> séminaire AVS du Jura bernois à Reconvilier.

#### Programme

- Informations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la réforme des prestations complémentaires
- Informations de l'Office des assurances sociales du canton de Berne (OAS) au sujet de la réduction des primes

#### Public cible

Collaborateur(-trice) de l'agence AVS, employé(e) de la commune, politicien de la commune et autre personne intéressée.

#### Lieu

Restaurant du Midi  
Grand-Rue 13, 2732 Reconvilier

#### Date et heure

jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h

#### Inscriptions et renseignements

par e-mail à [n.jost@reconvilier.ch](mailto:n.jost@reconvilier.ch)

Reconvilier, le 5 juin 2019

Association Bernoise des Agences AVS



### Roches

#### Eléction communale complémentaire

Suite au départ de la localité d'un membre du Conseil communal, les citoyens et citoyennes ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués, le dimanche 25 août 2019, pour procéder par les urnes à l'élection, selon le système majoritaire, d'un(e)

conseiller(e) communal(e)

pour terminer la période 2016-2019, selon les art. 2 et 37 du règlement concernant les élections aux urnes de la commune mixte de Roches.

Conformément aux art. 22 et 23 et 24 du règlement concernant les élections et votations aux urnes de la commune mixte de Roches, toute liste doit être signée par au moins 5 électeurs et électrices. Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent.

Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus qu'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates.

Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres.

Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être déposées au secrétariat communal de la Commune mixte de Roches **jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, 17 h**, conformément à l'art. 22, du règlement concernant les élections aux urnes de la commune mixte de Roches.

Si le nombre de candidat valablement présenté se trouve être égal au nombre de siège à pourvoir, le Conseil communal proclame élu tacitement le/candidat(e)

Roches, le 28 mai 2019

Conseil Communal

### Avis de construction

Requérant: Chèvre Simon, Milieu du Village 29, 2762 Roches

Auteur du projet: Chèvre Simon

Emplacement: parcelle N° 451 au lieu-dit Milieu du Village 29

Projet de construction: aménagement d'un couvert à voitures en prolongation du garage existant, prolongement d'un mur existant et aménagement du talus derrière le bâtiment.

Dimensions: selon plans déposés

Genre de construction: selon plans déposés

Zone: HA2

Dépôt de la demande avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2019 inclusivement** au secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Roches, le 31 mai 2019

Secrétariat communal





## Sorvilier

### Avis de construction

**\*\* Modification de la demande de permis de construire publiée les 9 et 16 janvier 2019 \*\***

**«Les oppositions déposées lors de la première publication demeurent valables»**

Requérante : Municipalité de Sorvilier, Rue Principale 18, 2736 Sorvilier.

Emplacement : parcelle N° 986, aux lieux-dits : « Rue Principale/Gare », commune de Sorvilier.

Projet : installation d'un abri pour les voyageurs sur le quai de la gare et coupe d'un marronnier.

Modification : déplacement de l'abri pour voyageurs sur le quai de la gare à l'Est du bâtiment N° 10 sans abattage d'arbre.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : domaine ferroviaire.

Recensement architectural : ensemble bâti B.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 29 mai 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Emplacement : parcelle N° 160, au lieu-dit : « Rond Champ 2 », Bévillard, commune de Valbirse.

Projet : construction d'une villa intégrant le bâtiment actuel transformé en garage, aménagement d'une place en bitume et en revêtement filtrant, aménagement d'une terrasse extérieure et pose d'une PAC extérieure.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H3.

Dérogations : art. 48 LAE, 41c OEaux, 80 LR et 29 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 29 mai 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Valbirse

### Avis de construction

Requérants : Madame Julie Mahon et M. Fabrice Bechtel, Rue de la Gare 4, 2720 Tramelan.

Auteur du projet : Mrs Créhabitat SA, Rue de la Communance 26, 2800 Delémont.



## informations pratiques



### Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val  
Derrière les Hôtas 23  
2748 Souboz

Tél. 032 484 94 70  
[www.petit-val.ch](http://www.petit-val.ch)

Atteignable lundi après-midi et mardi toute la journée



### Seehof

Commune municipale  
Gross-Karlisberg 23a  
2747 Elay / Seehof

Tél. 032 499 96 60  
[gemeinde@gemeindeseehof.ch](mailto:gemeinde@gemeindeseehof.ch)

Ouvert le lundi de 9 h à 11 h

## Calendrier des parutions 2019

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	33	29	14.08.2019	mercredi	44	40	30.10.2019	mercredi
23	22	05.06.2019	mercredi	34	30	21.08.2019	mercredi	45	41	06.11.2019	mercredi
24	23	13.06.2019	JEUDI	35	31	28.08.2019	mercredi	46	42	13.11.2019	mercredi
25	24	19.06.2019	mercredi	36	32	04.09.2019	mercredi	47	43	20.11.2019	mercredi
26	25	26.06.2019	mercredi	37	33	11.09.2019	mercredi	48	44	27.11.2019	mercredi
27	26	03.07.2019	mercredi	38	34	18.09.2019	mercredi	49	45	04.12.2019	mercredi
28	27	10.07.2019	mercredi	39	35	25.09.2019	mercredi	50	46	11.12.2019	mercredi
29	28	17.07.2019	mercredi	40	36	02.10.2019	mercredi	51	47	18.12.2019	mercredi
30		24.07.2019	SUPPRIME	41	37	09.10.2019	mercredi	52		25.12.2019	SUPPRIME
31		31.07.2019	SUPPRIME	42	38	16.10.2019	mercredi				
32		07.08.2019	SUPPRIME	43	39	23.10.2019	mercredi				